EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **27 février 2015 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt sept février deux mille quinze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 20 février 2015, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, François BARRIÈRE, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Pierre BRENAS**
Excusé(e)s :	**Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Madame Patricia GUILHOT donne pouvoir à Madame Laurence SCHLIENGER et quitte la séance pendant le débat de la question n°1.
Monsieur Christian PORTEFAIX donne pouvoir à Monsieur le Maire et quitte la séance pendant les débats de la question n°2.
Madame Christiane JALICON donne pouvoir à Madame Edith CANDELIER et quitte la séance avant le vote de la question n°4.
Madame Nicaise JOSEPH donne pouvoir à Monsieur Pascal GUITTARD et quitte la séance avant le vote de la question n°39.

Rapport N° 37

TRANSACTION AVEC LA SOCIÉTÉ GENESTE TRAVAUX 24 BIS, RUE DES GRAS

La Ville de Clermont-Ferrand a confié à l'Entreprise GENESTE par le biais d'un marché public, des travaux de confortement des caves au 24 bis rue des Gras à Clermont-Ferrand (63000) pour un montant initial de 386 729,20€ H.T. actualisé à 435 539,45 € H.T conformément à l'article 3.4.5 du CCAP.

En janvier 2013, pendant la phase démolition des travaux, il a été constaté le très mauvais état d'un mur existant qui devait être utilisé en phase provisoire pour assurer la stabilité de l'édifice (bâtiment de 3 niveaux). L'organisme de contrôle a donc demandé l'interruption du chantier afin de redéfinir les hypothèses techniques.

A la suite d'études complémentaires, le maître d'œuvre mandataire, la SARL UBC a défini un nouveau mode opératoire pour la réalisation des travaux (solution de micro pieux, supports des chevalements d'étaiement). Par un ordre de service n°5 en date du 3 juin 2013 la Ville de Clermont-Ferrand a validé cette modification technique.

A l'issue de la réception de travaux le 7 mai 2014, l'Entreprise GENESTE a transmis un mémoire en réclamation indiquant un surcoût lié à des travaux supplémentaires dus aux modifications techniques. L'Entreprise GENESTE a chiffré son préjudice à hauteur de 19 056,72 € H.T. La Ville de Clermont-Ferrand a transmis cette requête pour avis à la SARL UBC, maître d'œuvre, conformément aux dispositions du CCAG Travaux, qui a émis un avis favorable à la réclamation de l'entreprise par courrier du 10 octobre 2014.

Après analyse des demandes formulées par l'Entreprise GENESTE, la Ville de Clermont-Ferrand reconnaît qu'une partie des dépenses supplémentaires engagées étaient nécessaires à la bonne exécution du marché. Les parties ayant négocié et souhaitant éviter un contentieux devant les juridictions administratives, il est proposé de recourir à une transaction.

Ainsi, la Ville s'engagerait à payer une somme de 13 384 € H.T. soit 16 060,80€ T.T.C. et en contrepartie l'Entreprise GENESTE renoncerait à effectuer tout recours au contentieux portant sur ce marché public et à demander le surplus des sommes qu'elle estime avoir engagées.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel entre la Ville et l'Entreprise GENESTE et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 09 mars 2015

Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
La Première Adjointe,

Françoise NOUHEN

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Olivier BIANCHI, Maire de la Ville de Clermont Ferrand, agissant es qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du ,

d'une part,

ET :

La SA Louis GENESTE représentée par Monsieur Pouraud François, sise 30, rue Gutenberg 63 100 CLERMONT-FERRAND,

dûment habilitée aux fins des présentes

d'autre part,

Ci-après tous deux dénommés ensemble « les parties ».

Vu le code civil, notamment ses articles 2044 et suivants ;

Vu l'article 2122-21 7° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

Vu l'arrêté municipal du 11 avril 2014 portant délégation de fonction aux adjoints ;

Vu le mémoire en réclamation de l'Entreprise GENESTE du 5 septembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du maître d'œuvre mandataire, la SARL UBC INGENIERIE ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Ville de Clermont-Ferrand a confié à l'Entreprise GENESTE par le biais d'un marché public, des travaux de confortement des caves au 24 bis rue des Gras à Clermont-Ferrand (63000) pour un montant initial de 386 729,20€ H.T. actualisé à 435 539,45 € H.T conformément à l'article 3.4.5 du CCAP.

En janvier 2013, pendant la phase démolition des travaux, il a été constaté le très mauvais état d'un mur existant qui devait être utilisé en phase provisoire pour assurer la stabilité de l'édifice (bâtiment de 3 niveaux). L'organisme de contrôle a donc demandé l'interruption du chantier afin de redéfinir les hypothèses techniques.

A la suite d'études complémentaires, le maître d'œuvre mandataire, la SARL UBC a défini un nouveau mode opératoire pour la réalisation des travaux (solution de micropieux supports des chevalements d'étaiement). Par un ordre de service n°5 en date du 3 juin 2013 la Ville de Clermont-Ferrand a validé cette modification technique.

A l'issue de la réception de travaux le 7 mai 2014, l'Entreprise GENESTE a transmis un mémoire en réclamation indiquant un surcoût lié à des travaux supplémentaires dus aux modifications techniques. L'Entreprise GENESTE a chiffré son préjudice à hauteur de 19 056,72 € H.T. La Ville de Clermont-Ferrand a transmis cette requête pour avis à la SARL UBC, maître d'œuvre, conformément aux dispositions du CCAG Travaux, qui a émis un avis favorable à la réclamation de l'entreprise par courrier du 10 octobre 2014.

Après analyse des demandes formulées par l'Entreprise GENESTE, la Ville de Clermont-Ferrand reconnaît qu'une partie des dépenses supplémentaires engagées étaient nécessaires à la bonne exécution du marché. Les parties ayant négocié et souhaitant éviter un contentieux devant les juridictions administratives, il est proposé de recourir à une transaction.

Ainsi, la Ville s'engagerait à payer une somme de 13 384 € H.T. soit 16 060,80€ T.T.C. et en contrepartie l'Entreprise GENESTE renoncerait à effectuer tout recours au contentieux portant sur ce marché public et à demander le surplus des sommes qu'elle estime avoir engagées.

Afin de mettre fin aux discussions entre les parties et d'éviter un contentieux, celles-ci se sont rapprochées et conviennent de ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET

Le présent protocole a pour objet de solder les devoirs et obligations nés entre les parties suite à la réalisation du marché n° 07-069 PA « Confortement de cave ».

ARTICLE II : SUR LES PRESTATIONS REALISEES

Les parties conviennent que l'Entreprise GENESTE a du faire face à des contraintes particulières dues à la nécessité de faire évoluer le mode opératoire de réalisation des travaux engendrant des modifications techniques et a, de ce fait, exposé des dépenses supplémentaires non prévues au marché initial.

L'entreprise GENESTE annexe au présent contrat l'ensemble des factures relatives au montant des dépenses supplémentaires exposées par elle.

ARTICLE III - MONTANT DES DEPENSES EXPOSEES

Le montant total des dépenses a été évalué à seize mille soixante euros et quatre-vingt centimes T.T.C., somme que la Ville de Clermont-Ferrand s'engage à verser :

- montant hors taxes : 13 384,00 €
- montant TVA : 2 676,80€
- montant TTC. : 16 060,80€

ARTICLE IV : RENONCIATION AUX RECLAMATIONS

L'Entreprise GENESTE renonce à demander à la Ville de Clermont-Ferrand toute autre indemnisation dans le cadre de l'exécution du marché de travaux objet du présent protocole de transaction.

ARTICLE V : RENONCIATION A RECOURIR :

Les parties conviennent que le présent protocole d'accord est conclu sous la condition résolutoire qu'elles renoncent irrévocablement à toute instance et action ayant pour cause directe ou indirecte les faits et l'opération exposés au préambule, et plus largement l'exécution du marché de travaux objet du présent protocole de transaction.

ARTICLE VI- MODALITES DE PAIEMENT :

En ce qui concerne les sommes dues, le paiement sera effectué dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la présente convention entrée en vigueur sur le compte de l'Entreprise GENESTE :
Banque : Banque NUGER
N° de Compte : 13 489 04452 00207000200 97

ARTICLE VII : ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le présent protocole entrera en vigueur dès la signature par les parties concernées.

ARTICLE VIII: EFFET DU PRESENT PROTOCOLE

Les parties conviennent que le présent protocole de transaction vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et revêt en conséquence l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Il constitue un titre exécutoire afin de permettre le paiement des prestations exécutées.

Le présent protocole met fin à l'ensemble des relations contractuelles et financières entre les parties, telles que nées du marché de travaux portant sur le confortement des caves du 24 bis rue des Gras à Clermont-Ferrand (63000).

Fait à Clermont-Ferrand en double exemplaire,

Le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
La Première Adjointe,

Françoise NOUHEN

Pour l'Entreprise GENESTE,